

Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance

Numéro : 1.4

Titre : Rôle et responsabilités de la présidence

Adoptée : 13 juin 2006

Révisée : 13 janvier 2026

Page 1 de 2

Énoncé de la politique :

La présidence exerce un leadership au sein du Conseil, aide celui-ci à assumer son rôle avec intégrité et, à l'occasion, agit en tant que son porte-parole officiel.

En conséquence, la présidence a le pouvoir et la responsabilité de :

1.4.1 Diriger et guider les conseillers afin de les aider à travailler efficacement en groupe, respectant leurs propres règlements et ceux en provenance de l'extérieur du Conseil :

1.4.1.1 S'assurer que les questions à l'étude relèvent de l'autorité que confère au Conseil la Loi sur l'éducation.

1.4.1.2 Voir à ce que les délibérations soient justes, ouvertes, pertinentes, approfondies et ordonnées.

1.4.2 La présidence a le loisir de prendre des décisions dans les champs de compétence suivants : processus de gouvernance et liens entre le Conseil et la direction générale, sauf lorsque le Conseil a spécifiquement délégué une partie de ce pouvoir à quelqu'un d'autre. La présidence est par conséquent autorisée à interpréter de façon raisonnable les dispositions de ces politiques :

1.4.2.1 Convoque et préside toutes les réunions du Conseil et s'assure que celles-ci sont tenues conformément aux dispositions des lois provinciales et des politiques du Conseil.

Catégorie : 1 – Processus de gouvernance
Numéro : 1.4
Titre : Rôle et responsabilités de la présidence
Adoptée : 13 juin 2006
Révisée : 13 janvier 2026

Page 2 de 2

- 1.4.2.2 Doit s'abstenir de prendre des décisions dans les domaines déjà reconnus par le Conseil comme étant la responsabilité de la direction générale (Fins et limites de la direction générale). La présidence n'a donc pas le pouvoir de superviser ou de diriger la direction générale.
- 1.4.2.3 Prépare en collaboration avec les conseillers et la direction générale, l'ordre du jour des réunions du Conseil.
- 1.4.2.4 Agit en tant que porte-parole du Conseil auprès des médias et du public en général aux fins de faire connaître les positions, les décisions du Conseil ou d'apporter des précisions sur des sujets relevant de sa compétence.
- 1.4.2.5 S'assure que le Conseil évalue son processus de gouvernance et son rendement chaque année.
- 1.4.2.6 Participe aux Forums provinciaux.
- 1.4.2.7 À l'annonce du départ de la direction générale, met en branle le processus de sélection d'une nouvelle direction générale.
- 1.4.2.8 Est responsable, coordonne et participe aux ateliers de perfectionnement destinés aux conseillers et met à la disposition des membres du Conseil toutes les publications et directives pertinentes des ministères provinciaux.
- 1.4.2.9 Représente ou délègue à la vice-présidence ou à un mandataire le soin de représenter le Conseil lors de rencontres officielles au niveau du district ou à l'extérieur. La présidence peut déléguer ses pouvoirs mais demeure en tout temps responsable de leur exercice.